

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE
DU 24 AOÛT 2021**

Le vingt-quatre août deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 17 août 2021.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés : Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Budget Général : Décision modificative
3. Décisions en matière de droit de préemption urbain
4. Motion ONF
5. Transactions immobilières
6. Locations diverses
7. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 22 juin 2021 est approuvé et signé.

2. Budget Général : Décision modificative

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de régulariser des écritures concernant les subventions perçues pour la création du multi services.

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
1311	55 086.53€	1321	55 086.53€
1312	33 052€	1322	33 052€
TOTAL	88 138.53€	TOTAL	88 138.53€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°2,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Décisions en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente de parcelles cadastrées sous section 4 n°191/34, 193/35 et 195/37 sises au lieudit Vogelsaecker, appartenant à Madame FRUHAUF Marion,
- Vente de la parcelle cadastrée sous section 15 n°32 sise au lieudit Burnfeld appartenant à Monsieur Jean WEHREY,
- Vente de la parcelle cadastrée sous section 15 n°73 sise au lieudit Burnfeld appartenant aux consorts AMREIN,
- Vente de la parcelle cadastrée sous section 16 n°48 sise rue de la Gare, appartenant à Monsieur TANNACHER Eric,
- Vente de la parcelle cadastrée sous section 7 n°4 sise 21 rue Erlenbach, appartenant à Monsieur Johann WILLMANN.

4.Motion de soutien aux communes forestières de France

Considérant :

✓Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

✓ Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

✓ Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

Considérant :

✓ L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

✓ L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

✓ Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

✓ Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Exige :

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- Demande :

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

5. Transactions immobilières

➤ Acquisition parcelles Lieudit Village-Rue de la Poste

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet de création d'une nouvelle place devant la mairie, il est pertinent pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées sous section 3 n°49 et 50 sises au lieudit Village, appartenant aux consorts NEFF.

Suite à une entrevue avec les consorts NEFF, ces derniers souhaitent céder ces parcelles à l'euro symbolique en contrepartie, ils demandent à ce que la commune s'engage à construire un garage sur leur parcelle cadastrée sous section 3 n°54.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées sous section 3 n°49 et 50,
- S'ENGAGE à construire un garage sur la parcelle cadastrée sous section 3 n°54,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

➤ Vente de parcelles Lieudit Eckersberg - Rue du Réservoir

Madame le Maire informe que dans le cadre de la vente de terrains, il y a lieu de déclasser du Domaine Public deux surfaces d'environ 20m² chacune sise rue du Réservoir.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le projet étant exposé de manière détaillée, le Conseil constate que l'opération ne porte ni atteinte aux fonctions de desserte ni aux fonctions de circulation. L'enquête publique ne se révèle donc pas nécessaire.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'idée du déclassement de deux surfaces d'environ 20 m² chacune,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès de M. le Maire, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Madame le Maire informe le conseil que lorsque ces parcelles seront dans le domaine privé de la commune et qu'elles seront cadastrées, elles seront vendues à M. et Mme MEYER Emile. En effet, il convient de régulariser la situation foncière de ces parcelles car un de leur bâtiment empiète sur l'une de ces surfaces communales et un de leur bien jouxte l'autre surface communale.

Le Conseil Municipal, délibère ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de deux surfaces d'environ 20m² chacune au profit de M. et Mme MEYER Emile
- FIXE le prix de vente du terrain à 8000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus.
- DIT qu'un procès-verbal d'arpentage sera établi aux frais de la commune,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1,-€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

➤ Vente d'une parcelle chemin du Liesemiss

Madame le Maire rappelle que le conseil a approuvé, le 4 mai dernier, la vente au profit de Monsieur SCHUBEL Tristan d'une surface d'environ 12 ares sise chemin du Liesemiss. Le procès-verbal d'arpentage a été établi, il s'agit de la parcelle cadastrée sous section 15 n°385 d'une superficie de 11a76ca et de la parcelle cadastrée sous section 15 n°304 d'une superficie de 22ca. Les modalités de la transaction restent inchangées.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente des parcelles cadastrées sous section 15 n°385 d'une surface de 11a76ca et n°304 d'une superficie de 22ca,
- FIXE le prix de vente du terrain à 9 000,-€ l'are TTC, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

➤ Acquisition d'un terrain sis au lieudit Hagenbuchenfeld

Madame le Maire informe le conseil que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée sous section 16 n°37 d'une superficie de 8a08ca sise au lieudit « Hagenbuchenfeld » appartenant à Madame Marthe HUGLIN.

Le prix proposé est 4 000,-€ l'are.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE l'achat de la parcelle cadastrée sous section 16 n°37 d'une superficie de 8a08ca,
- FIXE le prix de vente du terrain à 4 000,-€ l'are,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

6. Locations diverses

➤ Appartement 2 rue des Ecoles

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame TROUSSIER quittent le logement sis au 2 rue des Ecoles à compter du 31 août prochain. Un état des lieux sera réalisé.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Carole BIECHY et Monsieur Dylan MARCHESE par lequel ils souhaitent louer l'appartement à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE la location du logement vacant à compter du 1^{er} octobre 2021 situé à Breitenbach, 2 rue des Ecoles, à Madame Carole BIECHY et Monsieur Dylan MARCHESE,
- FIXE le loyer annuel à 6 815,-€, ce dernier sera proratisé pour l'année 2021,
- ACCORDE la location du garage au prix fixé annuellement par le conseil municipal, soit 504,-€ pour l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, à signer le bail à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune.

7. Divers

Remboursement d'une facture à l'association de Gestion de l'Espace Belle Epoque

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 257,03-€ TTC, pour l'impression du journal trimestriel communal.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 257.03€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Passation de commandement

Dans le cadre de la passation de commandement du centre d'incendie et de secours de Metzeral entre le Lieutenant Stéphane ILTIS et le Lieutenant Didier KEMPF, Madame le Maire propose d'offrir à chacun des bons cadeaux d'une valeur de 200,-€.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de deux bons cadeaux d'une valeur de 200,-€ chacun.
- CHARGE Madame le Maire de cet achat.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt et une heures**